

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 75

Votants 84

Suffrages exprimés : 84

**DATE DE CONVOCATION**

4 novembre 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

9 novembre 2020

### Séance du 18 novembre 2020

N°201118-39

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY  
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

### Objet :

**LA CLUSAZ – Tarification des séjours hors transport pour les personnes en situation de handicap**

N°39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la délibération n°190612-48 du 12 juin 2019 fixant notamment les tarifs séjours et prestations à La Clusaz, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant que les tarifs des séjours organisés comprennent le coût du transport en car aller-retour entre Cany-Barville et La Clusaz,

Considérant qu'un usager, porteur d'un handicap, qui souhaite se rendre en séjour à La Clusaz, ne peut utiliser le transport proposé par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de proposer un tarif adapté à cette situation afin de ne pas pénaliser les usagers porteurs d'un handicap,

Considérant que le tarif appliqué ne comporte que le coût du séjour, la prestation transport ayant été déduite,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance, jeunesse et la Clusaz en date du 7 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de fixer un tarif « séjours hors transport » réservé aux usagers porteurs d'un handicap rendant impossible le transport en car.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Vu la loi n° 82-600 du 22 juillet 1982

complétant la loi n° 82-213 du 2 mars

le Président atteste que la délibération

Communautaire n° 39 - Séance du 16/11/20

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

J. LHEUREUX



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 25 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20201118-201118-39-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

